



Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2022	
En exercice	23	Date de la convocation	10 06 2022
Quorum	16	N° de la délibération	10 - CA 22 06 2022
Présents	17	Objet	LES AJONCS - Avenant n°1 au pacte d'actionnaires
Représentés	4		
Votants	18		
<p>Le 22 juin 2022 à 14h00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.</p>			

Délibération du Conseil d'administration du 10 novembre 2010	Définition des conditions du mandat de gestion accordé à la société LES AJONCS
Délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 2019	Prorogation du mandat d'un an
Délibération du Conseil d'administration du 14 mai 2020	Plan stratégique – Mandat de gestion des Ajoncs
Délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2020	Information sur le renouvellement du mandat de la SA les Ajoncs
Délibération du Conseil d'administration du 11 février 2021	Renouvellement du mandat des Ajoncs : validation du pacte d'actionnaires définitif – Présentation du projet de mandat et de charte de bonne conduite
Délibération du Conseil d'administration du 22 avril 2021	Renouvellement du mandat des Ajoncs : validation de la charte de bonne conduite – Présentation du projet de mandat

Participants (17) : Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Marie-Jo LE BRETON, M. Nicolas JAGOUDET, M. Pierre GUEGAN, Mme Myrienne COCHE, Mme Christine LE STRAT, M. Olivier HOUSSAY, M. Marc BOUTRUCHE, Mme Elise DEMAY, M. Jean-Jacques TROMILIN, M. Jérôme PINSARD, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Dominique RIO, M. Hervé JEGO, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Cécile FRANCHET, M. Loïc HIRRIEN,

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Mme Soizic PERRAULT (pouvoir à Mme Marie-Jo LE BRETON), Mme Stéphanie DOYEN (pouvoir à Mme Marie-Hélène HERRY), Mme Marie-Anne LE BOURLAY (pouvoir à Mme Huguette LE CAHEREC), M. David HADJEB (pouvoir à M. Hervé JEGO).

Excusés (2) : M. Bernard CAUDAL, M. David ROBO (ne vote plus à partir de la délibération N°10).

Consécutivement aux orientations de la SA LES AJONCS, précédemment délibérées en Conseil d'administration, le renouvellement de son agrément, en tant qu'organisme de logement social, a fait l'objet d'une demande auprès de la DHUP. Cette procédure de renouvellement d'agrément prend notamment en compte l'application de la Loi ELAN au regard des seuils imposés sur le patrimoine locatif social des organismes et des moyens permettant d'atteindre ce seuil, le cas échéant.

Pour rappel, tout organisme de moins de 12 000 logements (ce qui est le cas de la SA LES AJONCS), doit, avant le 31 décembre 2022, justifier des solutions retenues pour respecter ce seuil, en :

- se rattachant à une société de coordination,
- en fusionnant avec d'autres organismes,
- ou en intégrant un groupe capitalistique constitué par des organismes de logement social, au sein desquels le groupe exerce un contrôle en vertu d'un pacte d'actionnaire.

La société LES AJONCS relève ainsi du groupe ARCADE-VYV, à travers l'actionnariat de la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, cette notion d'appartenance au groupe étant validée par le pacte d'actionnaire de référence de la société, et par la notion de contrôle exercé par le groupe.



BRETAGNE SUD HABITAT

Le pacte d'actionnaire de référence et de contrôle conjoint de la SA LES AJONCS, a été modifié en 2021, entre ses 3 actionnaires de référence, la SACICAP DU MORBIHAN (PROCIVIS MORBIHAN), la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, et l'OPH BRETAGNE SUD HABITAT. Ce nouveau pacte a notamment :

- pris en compte l'augmentation de la part de capital de la SA LES AJONCS détenue par AIGUILLON CONSTRUCTION,
- a créé un Comité d'Investissement (CI) et un Comité Stratégique (COS), constitué par les représentants des 3 actionnaires, dont les décisions sont prises à la majorité simple.

A la lecture du pacte, la DHUP relève une incohérence entre les articles relatifs aux modalités de décision en COS et CI, d'une part, et en Assemblée générale, d'autre part. Pour garantir le contrôle de la société LES AJONCS, par la société AIGUILLON CONSTRUCTION et, in fine, par le groupe ARCADE-VYV, il convient d'amender le pacte afin de renforcer les modalités de prise de décisions en COS, CI et AG et garantir une cohérence des décisions entre ces instances.

Cette modification porte ainsi sur les articles 7 à 9 du pacte relatif à l'expression des voix dans les assemblées générales en :

- substituant à la majorité simple requise pour voter les décisions du CI et du COS la règle de l'unanimité des membres présents ou représentés,
- en instituant une obligation pour les représentants des actionnaires à l'Assemblée générale de voter les résolutions dans le sens défini par les parties en Comité stratégique.

La modification du pacte d'actionnaire se fera par voie d'avenant de façon à justifier le principe de rattachement posé par la Loi ELAN, et de permettra ainsi le renouvellement d'agrément de la SA LES AJONCS.

Cette délibération relève des « conventions réglementées » visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce. Dès lors, les administrateurs de la société Les Ajoncs, désignés par le Conseil d'administration de BSH, ne prennent pas part au vote. Madame Marie-Hélène HERRY et Messieurs Olivier HOUSSAY et Nicolas JAGOUDET, administrateurs de la Société Les Ajoncs ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés, valide le projet d'avenant au pacte d'actionnaire de référence au sein de la SA LES AJONCS.

Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général,



Erwan ROBERT